

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – CENCI – BELOTTI –
MM. GANASSIN – SEILER – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD – M. POESY

Excusés : Mme FRITZ (procuration Mme BELOTTI)
M. HOFFMANN

Convocation faite le 15 Janvier 2010
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine
☪♦☪

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DELEGATIONS DE COMPETENCES **. COMPTE-RENDU**

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil Municipal. Pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 23 Février 2010, les décisions sont les suivantes : 1 emprunt.

POINT 3 - LOTISSEMENT SENIORS **. DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Par délibération du 26 Novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de la programmation du projet d'aménagement d'un lotissement pour séniors, dont le budget est estimé à 3 760 000.00 € H.T., hors honoraires d'un mandataire. Il avait également chargé M. le Maire d'engager une consultation en procédure adaptée d'un marché public portant sur la désignation d'un maître d'ouvrage délégué.

A l'issue de la limite de réception des offres fixée au 15 Janvier 2010, seule 1 offre a été réceptionnée, à savoir :

- La SODEVAM Nord Lorraine, dont l'offre est de 161 400.00 €H.T.

Après analyse, il apparaît que les références dans le domaine concerné, les moyens humains et le temps consacré par la SODEVAM à cette opération semblent bien adaptés aux prestations attendues par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Sté SODEVAM Nord Lorraine, la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un lotissement séniors pour un montant de 161 400.00 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget.

POINT 4 – RESEAU D'ASSAINISSEMENT

. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 93-122 dite « Loi Sapin », codifiée aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation, présenté en vertu de l'article L.1411-4 du CGCT,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement communal signé avec la Sté VEOLIA EAU, pour la durée du 1^{er} Janvier 1998 au 31 Décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2009, décidant de prolonger d'un an la durée du contrat précité, soit jusqu'au 31 Décembre 2010,

CONSIDERANT, la nécessité de renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du réseau d'assainissement de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service d'assainissement,

FIXE la durée de délégation de service à dix-huit années à compter du 1^{er} Janvier 2011,

CHARGE M. le Maire d'engager et conduire la procédure proprement dite en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 5 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENETRES A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer des portes et fenêtres de l'Ecole Maternelle,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

DECIDE de procéder aux travaux de remplacement de portes et fenêtres à l'Ecole Maternelle et arrête l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 18 000.00 €H.T.,

DIT que ces travaux seront financés par les fonds propres de la Commune,

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2010,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération.
